

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Du 2 novembre 2017

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Hélène STEPHAN, Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Eric LAGARDE, David MAZARS.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) LA POSTE : intervention de Mme VAYSSE pour le dossier de numérotation et noms des rues,
- 2) Communauté des communes Pays Ségali Communauté : approbation des statuts modifiés, adoption du rapport CLECT, approbation du montant révisé de l'attribution de compensation,
- 3) Cimetière : tarif des concessions,
- 4) Cession terrain à Lacassagne,
- 5) Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique « régularisation de l'autorisation d'exploiter des installations de criblage, mélange, stockage et conditionnement de semences sur le territoire de la commune de Calmont » pour la société RAGT SEMENCES,
- 6) Aménagement de village de Ceignac : validation mission SPS,
- 7) Décisions modificatives,
- 8) Gîte communal : tarif 2018 et mise en place de la taxe de séjour,
- 9) Questions diverses.

1) LA POSTE : intervention de Mme VAYSSE pour le dossier de numérotation et nom des rues.

Mme VAYSSE accompagnée d'une étudiante en Master effectue une présentation du dossier « adressage » qui consiste à revoir, à uniformiser et à mettre en conformité les noms et numéros de rues de la Commune.

Cette mission, d'un montant de 8 400.00 euros HT comprend un rapport méthodologique, un audit et conseil, la réalisation du plan d'adressage ; une prestation complémentaire concernant la communication d'un montant de 900.00 euros HT est également proposée.

Affaire à suivre pour le budget 2018.

2) Communauté des communes Pays Ségali Communauté : approbation des statuts modifiés, adoption du rapport CLECT, approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts de la Communauté de communes en précisant que depuis la réunion du Bureau de la Communauté de Communes du

19 septembre, quelques modifications ont encore été opérées. Il donne les raisons de cette modification statutaire.

Dans les compétences obligatoires, la compétence GEMAPI apparaît à partir du 1^{er} janvier 2018, conformément au plan de transfert des compétences, voulu par la Loi NOTRe. Cette acquisition, couplée avec le bloc de compétences facultatives intitulé « Actions de valorisation de la ressource en eau » (les compétences hors GEMAPI), rendra les statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, exactement conformes aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant du Vaur et du Syndicat Mixte du bassin versant Aveyron Amont. Le mécanisme de la représentation-substitution pourra alors jouer pleinement et la Communauté de communes deviendra adhérente des deux Syndicats Mixtes en lieu et place de ses Communes adhérentes. Dès lors, la Communauté de communes sera en mesure, au travers des Syndicats Mixtes, d'exercer la compétence GEMAPI, comme elle doit le faire à partir du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes devait en outre dire, avant la fin de l'année 2017, si elle restituait ou non des compétences optionnelles aux Communes. Le choix proposé est de conserver ces compétences, et même d'en acquérir une nouvelle, « la création et la gestion de Maisons de services au public », car dans la dynamique de l'étude développée autour du projet d'élargissement à l'ensemble du territoire du Centre social et culturel, la Communauté de communes aura à porter des actions et des partenariats dans ce domaine. De même, dans les compétences facultatives, il est proposé de retenir les actions en faveur des personnes âgées, des affaires sociales et de la culture.

Certaines compétences obligatoires et optionnelles requièrent la définition de l'intérêt communautaire. Le Conseil de communauté, conformément à l'article L5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales, dispose d'un délai de deux ans pour définir cet intérêt communautaire, à compter de la date de création de la Communauté de communes. Certains intérêts communautaires apparaîtront comme évidents ; par exemple, dans le bloc de compétence « Politique du logement, politique du logement social », la gestion de la résidence de Platanes à Camjac. D'autres, comme en matière de voirie, nécessitent encore des débats et une mise au point. En attendant, c'est l'intérêt communautaire défini par les anciennes Communautés de communes qui prévaut encore.

Il est à préciser également que dans le bloc de compétence obligatoire « Actions de développement économique », on retrouve diverses actions portées par la Communauté de communes :

L'Espace Raymond Lacombe et le marché aux veaux à Baraqueville,

Le pôle d'artisanat d'Art de Sauveterre de Rouergue,

L'atelier Capdebarthe à Sauveterre de Rouergue et l'atelier Agriviande à Cassagnes-Bégonhès,

Terre Ségala à Naucelle,

Les projets d'espaces de co-working à Baraqueville et Naucelle.

Dans le bloc de compétences facultatives, il a été ajouté diverses actions telles que le transport à la demande et les points relais emplois, qui sont bien de compétence communautaire.

Enfin, le bloc de compétence « création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » recouvre toutes les structures d'accueil enfance et petite enfance du territoire, à l'exception du multi-accueil de Baraqueville qui reste de compétence communale jusqu'à la fin de l'année 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le projet de statuts de la Communauté de communes,

- Décide d'approuver les statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale des Charges Transférées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du rapport établi par celle-ci, et relatif aux compétences transférées en 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le rapport 2017 de la Commission Locale des Charges Transférées
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Approbation du montant révisé des attributions de compensation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes membres, compte tenu de l'acquisition de nouvelles compétences en 2017 :

- Les documents d'urbanisme,
- Le Service des Accueils de loisirs,
- Le Service Relais Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire a suivi les propositions émises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et qui sont énoncées dans son rapport. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune de Calmont, l'évaluation du transfert de charges est le suivant :

Documents d'urbanisme :	- 3 918.83 €.
Service des Accueils de loisirs :	- 10 578.37 €.
Service du Relais des Assistantes Maternelles :	- 3 239.42 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant révisé des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les montants révisés des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de communes, au titre de l'année 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Arrête le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

3) Cimetière : tarif des concessions.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 mai 2015 fixant d'une part les tarifs des concessions dans les cimetières communaux suite à la procédure de récupération des concessions abandonnées et d'autre part les tarifs des prestations funéraires effectuées par le service technique communal ainsi que la délibération du 13 février 2017 apportant une précision sur la nature des prestations réalisées par la Commune (plus d'exhumation en pleine terre).

Aujourd'hui, M. le Maire propose de modifier les tarifs des concessions vendues dans les cimetières en supprimant la vente des concessions perpétuelles qui posent de réels problèmes d'entretien et de conservation dans le temps.

Ainsi, pourraient être proposées à la vente, uniquement des concessions trentenaires et cinquantenaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 6 abstentions et 3 contre, valide la proposition de M. le Maire consistant à supprimer la vente des concessions perpétuelles et ce à partir du 1^{er} janvier 2018. Il fixe les tarifs de vente des concessions trentenaires à 30 euros/m² et les cinquantenaires à 50 euros/m².

Sont repris ci-dessous, l'ensemble des tarifs pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1) Tarif des prestations funéraires, achat concession nouvelle ou cavurne

	TARIFS	
PRESTATIONS FUNERAIRES	Ouverture caveau avec transport et sans réduction	100 €
	Ouverture caveau sans transport et sans réduction	70 €
	Creusement d'une fosse	100 €
	Une réduction	100 €
	Une exhumation (ouverture caveau sans transport)	70 €
	Creusement fosse avec transport	130 €

	Creusement fosse avec transport et réduction	230 €
	Ouverture caverne (columbarium)	30 €
ACHAT CONCESSION CAVURNE (Columbarium)	Trentenaire l'unité :	700 €
ACHAT CONCESSION (fosse ou caveau)	Trentenaire (le m²)	30 €
	Cinquantenaire (le m²)	50 €

2) Tarif des concessions suite à la procédure de reprise des concessions abandonnées (2010 – 2013).

Cimetière de Magrin

Concession plan 77 numéro 52 : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 71, numéro 74 : caveau vendu 2 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Cimetière de Ceignac

Concession plan 154 secteur B : caveau vendu 1 000 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente ;

Concession plan 115 : caveau vendu 500 euros auxquels s'ajoutera la superficie au prix en vigueur au moment de la vente.

Il est précisé que les concessions nues seront vendues au prix du m² en vigueur au moment de leur vente.

3) Le Conseil municipal fixe la part reversée aux agents qui effectuent les prestations funéraires comme suit :

	Part reversée aux employés communaux
Une ouverture caveau	40,00 euros
Creusement fosse	70,00 euros
Transport	10,00 euros
Une réduction effectuée par deux agents	32,00 euros par agent
Ouverture caverne	15,00 euros
Une exhumation	40,00 euros

4) Cession terrain à Lacassagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente de la grange située à Lacassagne et appartenant aux consorts LAURENS/DRUILHE.

Dans le cadre de cette vente, il est proposé de déplacer l'emplacement des conteneurs à ordures ménagères situé derrière la grange ; le nouvel emplacement situé sur la parcelle cadastrée C 759 fera l'objet d'une cession de terrain des consorts LAURENS/DRUILHE à la Commune pour une surface de 78 m².

Une régularisation de terrain sera également nécessaire pour la parcelle C 841 (terrasse de la grange), d'une superficie de 131 m² qui appartenait au domaine public communal et qui doit être transférée aux consorts LAURENS/DRUILHE.

Enfin, les consorts LAURENS/DRUILHE céderont à la Commune 100 m² (parcelle C 758) pour une régularisation de voirie.

En résumé, les consorts LAURENS/DRUILHE cèdent à la Commune une surface globale de 178 m² tandis que la Commune récupère 131 m² des consorts LAURENS/DRUILHE.

Cet échange de terrain pourrait s'effectuer sans soulte, les frais de géomètre et de notaire seraient quant à eux pris en charge à 50 % par la Commune et 50 % par les consorts LAURENS/DRUILHE.

5) Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique « régularisation de l'autorisation d'exploiter des installations de criblage, mélange, stockage et conditionnement de semences sur le territoire de la commune de Calmont » pour la société RAGT SEMENCES,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique dont l'objet est rappelé ci-dessus, enquête qui s'est déroulée du 25 septembre au 25 octobre 2017.

M. Michel BONHOURE, commissaire-enquêteur, a tenu 4 permanences en Mairie les 25 septembre, 5, 14 et 25 octobre 2017.

M. le Maire effectue un compte-rendu du dossier d'enquête.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de régularisation de l'autorisation d'exploiter des installations de criblage, mélange, stockage et conditionnement de semences sur le territoire de la commune de Calmont par la société RAGT SEMENCES.

6) Aménagement de village de Ceignac : validation mission SPS,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du village de Ceignac.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée pour la réalisation d'une mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Deux bureaux ont répondu à notre demande : SARL Coordination Bassin Dourdou de Grand Vabre (12) et Z.D Formation-Conseil d'Espalion (12).

M. le Maire informe que c'est la proposition de la SARL Coordination Bassin Dourdou qui est la mieux placée : elle s'élève à 2 200.00 euros HT (contre 2 420.00 pour Z.D Formation-Conseil).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du bureau d'études SARL Coordination Bassin Dourdou d'un montant de 2 200.00 euros HT pour effectuer la mission de SPS pour les travaux d'aménagement du village de Ceignac.

Et autorise M. le Maire à signer le contrat de mission avec la SARL Coordination Bassin Dourdou.

7) Décisions modificatives,

A) M. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-17481.00	
2158 - 817	Autres installat°, matériel et outillage	80.00	
21578 - 821	Autre matériel et outillage de voirie	8511.00	
2135 - 822	Installations générales, agencements	800.00	
2188 - 801	Autres immobilisations corporelles	799.00	
2181 - 718	Installat° générales, agencements	468.00	
21312 - 718	Bâtiments scolaires	11787.00	
1328 - 821	Autres subventions d'équip. non transf.		4964.00
TOTAL :		4964.00	4964.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

B) Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des subventions ; en effet il convient d'ajouter une ligne pour l'association « AFFETTI NOSTRI » et d'y porter la somme de 400,00 Euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette modification consistant à verser à l'Association « AFFETTI NOSTRI » la somme de **400,00 €** à prendre sur la ligne de crédits à répartir du compte 6574.

8) Gîte communal : tarif 2018 et mise en place de la taxe de séjour,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location du gîte rural pour l'année 2018.

Il fait un rappel des tarifs aujourd'hui en vigueur.

Oui cet exposé et au vu des éléments fournis par l'organisme des gîtes de France sur les tarifs moyens pratiqués en Aveyron pour un même type de logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

	très haute saison	haute saison	moyenne saison	basse saison	vacances de Noël
semaine	530	480	380	310	380
week-end			175	175	230
mini semaine 4/5 jours			305	265	305
nuits supplémentaires			55	45	55
3 nuits			230	220	
location draps	10 euros par lit et par séjour (si séjour supérieur à 15 jours, facturation de 10 euros/lit tous les 15 jours)				
location linge de table et de toilettes	5 euros par personne et par séjour (si séjour supérieur à 15 jours, facturation de 5 euros/personne tous les 15 jours)				
caution	300 euros				
ménage en fin de séjour (à la demande)	50 euros				
accueil animaux domestiques	15 euros/jour/animal + caution de 100 euros/animal				

Le tarif de location mensuel à destination des familles de la Commune dans le cas d'un sinistre de leur habitation par exemple ou toute autre raison est de 510 euros, charges en sus.

9) Questions diverses.

- L'Agence Adour Garonne a accordé à la Commune une subvention de 4 964.00 euros (70 %) dans le cadre des achats de matériel pour le « 0 phyto ».
- L'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural de Ségonzac et l'intégration dans le domaine public communal du chemin desservant les habitations ALBINET/CAYRON, BOSC, RAYNAL Dominique et Mme RAYNAL Dominique a débuté ce jour et se terminera le 20 novembre.
- Les travaux d'aménagement du parking pour le terrain de quilles à Magrin débuteront sous une dizaine de jours.
- Puech del Rey : le problème de la marre dangereuse est sur le point d'être réglé avec M. BOUDET.
- Un conseil d'école est prévu le 7 novembre à 18 h à Ceignac. Michel COUFFIGNAL et Alain CROZES y assisteront.

▪ M. le Maire présente l'esquisse du projet d'agrandissement de l'école de Ceignac réalisé par l'architecte ENJALBAL. Ce projet est à retravailler.
Prévoir une rencontre avec les parents d'élèves et les enseignants.

▪ Etude assainissement : le site de Calmont a été arpenté avec le bureau d'études pour le choix du terrain d'implantation de la future station d'épuration : on attend un plan de masse pour pouvoir faire réaliser un plan topographique.

▪ **Voici les prochaines réunions à inscrire sur les agendas :**

- 7 novembre, rendez-vous avec l'architecte ARNAL pour définir les limites à acquérir avec le presbytère au niveau de la cour intérieure,
- 10 novembre à 20 h 30 : réunion publique à la médiathèque à Ceignac pour le projet d'aménagement du village de Ceignac,
- 10 novembre à la salle des fêtes de Ceignac : soirée des sponsors de LSA,
- 11 novembre à 9 h, rendez-vous avec M. COSTES du Plô pour le problème du mur de clôture,
- 11 novembre à 10 h cérémonie du 11 novembre à Calmont,
- 14 novembre à 9 h rendez-vous avec Sœur GRANIER et M. LACOMBE pour le devenir des terrains de Marie Immaculée,
- 15 novembre à 9 h réunion d'adjoints,
- 30 novembre à 20 h 30, Conseil Municipal,
- Téléthon les 8 et 9 décembre : quine à Ceignac le vendredi soir tandis que la journée du samedi se déroulera à Magrin (déjeuner et soirée théâtre),
- 21 décembre à 20 h 30, Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.